



Ordonnance de télécom CRTC 2007-247

Ottawa, le 16 juillet 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Globility Communications Corporation/ WTC Communications	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-G23-200709371	le 14 juin 2007
Rogers Cable Communications Inc./ Fibernetics Corporation	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-R22-200709454	le 26 juin 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>